



La Forêt du Pays de Chimay

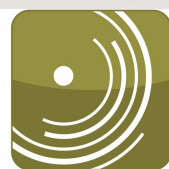
*Aux sources de la forêt,
Osez la nature !*

Challenge Trail de la Forêt du Pays de Chimay

Charte des organisateurs



Photo : www.traildesfunes.fr - Luc



Les Forêts d'Ardenne



La Forêt du Pays de Chimay

1. Esprit du challenge

Les épreuves du Challenge Trail respecteront le concept défini pour le projet global de la Forêt du Pays de Chimay : « Nature préservée et authenticité ». L'esprit du Trail, en tant que sport-nature convivial et durable sera lui aussi strictement respecté.

Les organisateurs s'engagent donc à tout mettre en œuvre pour minimiser l'impact de leur épreuve sur l'environnement. Ainsi, le balisage sera entièrement retiré dans les 48h suivant la course, les zones éventuelles de ravitaillement seront laissées vierges de tout détritrus et aucune trace de leur présence ne devra être visible après la course.

Dans le même esprit, les affiches, flyers, dépliants promotionnels seront imprimés sur du papier recyclé et/ou labellisé « durable » (PEFC, FSC).

De plus, chaque organisation est vivement encouragée à prendre des mesures supplémentaires afin de véhiculer une image du challenge positive et durable : tri des déchets, promotion du covoiturage, utilisation de matériel recyclable et/ou réutilisable...

Les organisateurs veilleront à ce que la compétition ne prenne pas le pas sur la convivialité : tous les participants, du premier au dernier, seront traités avec le même respect et la même courtoisie.

2. Critères de qualité

Vestiaires :

Dans la mesure du possible, les organisateurs de course veilleront à ce que des vestiaires et des douches soient accessibles aux participants et participantes après la course. Parmi ces vestiaires, l'un devra être réservé aux dames (de même qu'une zone de douche).

Parcours :

Le tracé de chacune des courses évitera autant que possible les parties macadamisées (moins de 15% du parcours) et privilégiera les petits sentiers, exception faite des premiers kilomètres du parcours qui devront permettre au peloton de s'étirer avant d'aborder les chemins plus étroits, ceci afin d'éviter les embouteillages.

Ravitaillements :

L'organisateur précisera clairement sur son site internet et lors du briefing d'avant-course, le lieu et la composition des ravitaillements éventuels.

Si l'organisateur décide de mettre en place des ravitaillements sur le parcours, il s'assurera que les liquides et/ou aliments proposés le soient en nombre suffisant par rapport au nombre de participants.

Prix d'inscription :

Afin de permettre la participation du plus grand nombre, le prix **maximal** d'inscription sera de 15€.

Briefing :

Juste avant le départ, l'organisateur tiendra un briefing à l'attention de tous les coureurs au cours duquel il précisera :

- le nombre et l'emplacement des ravitaillements,
- les obstacles éventuels sur le parcours,
- le kilométrage exact du ou des parcours et la manière dont celui-ci est balisé.
- Il rappellera également les points essentiels du règlement dont l'interdiction de jeter tout détritux hors des zones prévues à cet effet.

Les points essentiels du briefing devront également être annoncés **en néerlandais**.

Bar :

Chaque organisation devra prévoir un bar accessible aux participants après la course.

La vente de produits locaux y est vivement encouragée.

Les prix pratiqués devront y être raisonnables.

3. Promotion

Le Comité du Challenge

Le Comité du Challenge assure la promotion du Challenge par la confection et la distribution d'affiches, flyers, et courriers à destination des clubs. Il s'engage également à promouvoir l'événement sur les sites spécialisés et, dans les limites du budget, dans les magazines spécialisés. Des communiqués de presse seront également envoyés.

La zone de promotion comprend la Flandre, Bruxelles, la Wallonie et le Nord de la France.

Le Comité assure également la communication vers les Offices de Tourisme et Maisons du Tourisme de la région afin que ces organismes relaient l'événement.

Le Comité crée un site internet dédié au Challenge sur lequel figurent au minimum le règlement, le calendrier, le classement général, un lien vers le site de chacune des courses et une zone dédiée à la réservation des packages.

Les logos de la Forêt du Pays de Chimay et de tous les sponsors du Challenge devront être visibles sur chacun des supports.

Le Challenge fournit les dossards.



Les Forêts d'Ardenne



La Forêt du Pays de Chimay

Les organisateurs des courses

Chaque organisation est libre d'assurer une promotion supplémentaire à son épreuve. Cependant, les logos de la Forêt du Pays de Chimay et des Forêts d'Ardenne devront être visibles sur chaque imprimé ainsi que sur le site internet de chaque course.

Chacune des courses mettra également en évidence sur son site, un lien vers le site du challenge ainsi qu'un lien vers les sites des autres épreuves du challenge.

Seuls les dossards fournis par l'organisation du Challenge pourront être utilisés.

4. Sponsoring

Le but du Challenge étant de promouvoir les courses qui en font partie et d'augmenter leur attractivité, les coordinateurs mettront tout en œuvre pour s'assurer que les partenariats commerciaux qu'ils établiront ne le seront pas aux dépens des partenariats établis par les organisateurs des courses.

Chaque épreuve est libre de contracter ses propres sponsors mais elle veillera à ne pas établir de partenariat avec un concurrent direct du sponsor principal du Challenge, le groupe Chimay.

5. Financement

Chaque épreuve gère son budget de manière indépendante.

Le budget du challenge sera assuré par des sponsors et subsides éventuels, aucune intervention n'est demandée aux épreuves.

6. Responsabilité

Chaque organisateur est responsable de la bonne organisation de son épreuve de A à Z. Le Comité du Challenge ne s'occupe que de la promotion et du classement de celui-ci ainsi que de l'aspect touristique qui y est lié (réservation de « WE club »).

La responsabilité du challenge ne pourra en aucun cas être mise en cause lors de tout incident éventuel.

Les organisateurs des courses devront contracter leurs propres assurances.



Les Forêts d'Ardenne



La Forêt du Pays de Chimay

7. Classements

Chaque organisation s'engage à publier tous les résultats sur son site internet, pour le lendemain de la course à midi au plus tard.

Ces résultats devront être communiqués sous format « xls » ou «xlsx » (tableau Excell), dans les 24 heures, à la personne en charge du classement général du challenge (corentin.levacq@pnvh.be)

Le classement général du challenge devra, lui, être mis à jour et publié sur le site du challenge, au plus tard, 3 jours après la course.

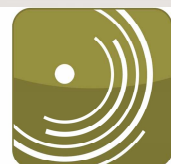
Ces délais ne valent évidemment pas pour la dernière manche. En effet, les résultats de celle-ci devront, dès qu'ils seront connus, être transmis au représentant du challenge afin que celui-ci puisse établir de suite le classement final.

Date :

Nom(s):

Trail organisé :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Les Forêts d'Ardenne



La Forêt du Pays de Chimay

Règlement

Article 1 : Le Challenge Trail de la Forêt du Pays de Chimay est un challenge ouvert à tout un chacun. L'esprit se veut convivial tant entre participants qu'entre participants et organisateurs.

Article 2 : Tout participant court sous sa propre responsabilité. Il décharge donc les organisateurs du challenge et des courses qui le composent de toute responsabilité en cas d'accident. La pratique du trail nécessitant une bonne condition physique et un entraînement adapté, il est vivement conseillé de passer un examen médical avant de se lancer dans l'aventure du challenge.

Article 3 : Le Challenge se veut durable et respectueux de l'environnement. Ainsi, tout participant à l'une des courses du challenge qui sera vu par l'un des membres de l'organisation en train de jeter dans la nature un déchet quelconque en dehors des zones éventuellement prévues à cet effet, se verra disqualifié du challenge.

Article 4 : Le montant de l'inscription au Challenge est évolutif en fonction de la date du paiement. Il varie comme suit :

Paielement avant le 1 ^{er} février 2014 -----	4€
Paielement du 1 ^{er} février au 9 mars 2014 -----	6€
Paielement du 10 mars au 15 mai 2014 -----	8€

Article 5 : Pour être classé au Challenge, tout athlète doit

- a. s'inscrire via le site www.foretdupaysdechimay.be avant le 15 mai 2014 et s'acquitter du montant d'inscription à verser sur le compte BE48 7320 0720 4727 au nom de la Forêt du Pays de Chimay.
- b. avoir terminé minimum 4 des 6 courses inscrites au calendrier du challenge

Article 6 : Lors de chaque course, les points seront attribués à la place comme suit :

1^{er} 1000 pts, 2^{ème} 995 pts, 3^{ème} 990 pts, 4^{ème} 985 pts, 5^{ème} 982, 6^{ème} 979, 7^{ème} 976, 8^{ème} 973, 9^{ème} 970, 10^{ème} 967, 11^{ème} 964, puis de 2 en 2 jusqu'au 350^{ème}, puis de 1 en 1 jusqu'au 635^{ème} et 1 point pour tous les finishers à partir de la 635^{ème} place.

Article 7 : Le classement général sera établi en fonction des 4 meilleurs résultats de chaque traileur. En outre, les challengers participant à plus de 4 courses bénéficieront d'un bonus de 10 points par course supplémentaire (max. 20 points bonus).

Article 8 : La Noctambule chimacienne ayant, comme son nom l'indique, la particularité de se dérouler de nuit, une seule distance est au programme (22 km). Celle-ci vaut donc tant pour le Challenge Court que pour le Challenge Long.

Article 9 : Un traileur inscrit au Challenge long pourra marquer les points bonus mentionnés à



l'article 6 même s'il participe à une manche supplémentaire sur la distance courte. Il en va de même pour un challenger inscrit sur le court qui participerait à une manche supplémentaire sur la longue distance.

Attention, les points attribués à la place ne seront, eux, comptabilisés que sur la distance correspondant au challenge auquel le traileur est inscrit, le Challenge long ou le Challenge court !

Ex : Tatiana, adepte des longs trails, souhaite cependant commencer la saison par une distance plus modeste. Elle participe donc au Trail des 3 vallées sur le court mais s'inscrit sur le challenge long car elle a prévu de faire la longue distance sur 4 autres trails. Si elle termine bien les 4 autres trails « longs », le Trail des 3 vallées lui rapportera 10 points bonus.

Article 10 : En cas d'ex-æquo, les coureurs seront départagés en fonction de leur meilleur classement obtenu sur l'une des 6 manches. Si l'égalité persiste, c'est le nombre de points bonus qui sera déterminant. Si un critère supplémentaire devait s'avérer nécessaire, on prendrait en compte le classement de la dernière manche du challenge.

Article 11 : Les traileurs récompensés au niveau du Challenge seront les suivants :

Classement scratch: Top 3 H et Top 3 F

1^{er} Senior H & 1^{ère} Sénior F (de 18 à 39 ans - années de naissance : 1996-1975)

1^{er} Vétérain 1 & 1^{ère} Aînée 1 (de 40 à 49 ans - années de naissance : 1974-1965)

1^{er} Vétérain 2 & 1^{ère} Aînée 2 (de 50 à 59 ans - années de naissance : 1964-1955)

1^{er} Vétérain 3 & 1^{ère} Aînée 3 (60 ans & + - années de naissance : avant 1955)

Article 12 : La remise des prix du challenge aura lieu lors de la dernière manche. Aucun prix ne sera envoyé. A défaut de pouvoir être présents, les lauréats devront donc être représentés pour que leur prix leur soit remis.

Article 13 : Tout point litigieux ou non prévu par le présent règlement ainsi que toute réclamation seront analysés par le comité du Challenge. Celui-ci se prononcera ensuite de manière souveraine quant à la suite à y donner.

Article 14 : On est là pour s'amuser, hein !!!